

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 décembre 2020

CP2020_12_43
id. 5534

Le 8 décembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. WEILL), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAX)

Sont absents :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CRÉATION - EXTENSION ET RÉHABILITATION DE CIMETIÈRES

COMMUNES D'ASQUES ET VARENNES

I – PRÉAMBULE

Lors de la réunion consacrée au débat des orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et intercommunalités, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et établissements publics de coopérations intercommunales – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026. À ce titre, elle a précisé les conditions de liquidation de la dotation 2016-2020.

II – PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions aux communes qui effectuent des travaux de création ou extension de cimetières (restauration de murs, clôtures, espaces verts, columbarium, jardins du souvenir, accessibilité aux personnes à mobilité réduite).

III – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à 100 000 €.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal 2017 et la population de la commune au 1^{er} janvier 2020 (source INSEE recensement 2017), abondés de 50 % pour les communes jusqu'à 320 habitants et de 30 % pour les communes de 321 à 850 habitants.

IV- DEMANDES PRÉSENTÉES

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans le tableau joint en annexe pour un montant de 16 649 €.

La situation budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2020.....	50 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	33 166 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	16 649 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	49 815 €
Disponible	185 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020, relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique liée à la création/extension et réhabilitation de cimetières, l'attribution des subventions départementales aux communes d'Asques et de Varennes pour un montant global de 16 649 € selon la répartition suivante et dont le détail figure en annexe :
 - 13 240 € à la commune d'Asques pour la restauration du mur du cimetière,
 - 3 409 € à la commune de Varennes pour la rénovation du cimetière ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 0202 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC